

Mairie de GOSNE

Place du Calvaire
35140 GOSNE

☎ 02 99 66 32 08

✉ mairie@gosne.fr

2022-125

Nomenclature : 7.10

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Affiché le

ID : 035-213501216-20221117-125_2022-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
10 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux,
le 17 novembre, à 20h15

Date d'affichage
22 novembre 2022

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean DUPIRE, Maire

Étaient présents : MM Dupire, Veillaux, Le Cuff, Morin, Gillet, Orain, Boutheloup, Chardin, Havard, Viscart, Cervi, Dugué, Blot, Foliard, Serra, Vergnaud, Thébault,

Étaient absents excusés : MM Piquion, Gillet-Pesson

Procurations de Mme Piquion à Mme Foliard et de Mme Gillet-Pesson à Mme Orain

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Formant la majorité des membres en exercice

Didier Blot a été élu secrétaire de séance

125-2022 TARIFS DES SALLES – 2023

M. le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le tarif de location des différentes salles au 1^{er} janvier 2023.

1/ SALLE DES FETES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs suivants pour l'année 2023 :

OPTIONS	HORS COMMUNE	GOSNE
TARIF A – formule WEEK-END	780 €	460 €
TARIF B – formule JOURNEE	470 €	290 €
TARIF C – Demi-journée HORS WEEK END	280 €	180 €
TARIF D – Vin d'honneur ou conférence HORS WEEK END	170 €	100 €

- Arrhes à hauteur de 50 € à la réservation. Ces arrhes seront conservées en cas de désistement abusif.

Un état des lieux est obligatoire avant et après chaque location par le service technique ou un élu.

Le Conseil Municipal fixe la caution à 700 €. Cette caution devra être remise lors du premier état des lieux, en même temps que la remise des clés. Elle sera constituée de 2 chèques, l'un de 600 € en cas de dégradations et l'autre de 100 € pour le ménage. Ces chèques seront restitués après le second état des lieux.

Le Conseil Municipal, décide également de la gratuité de la salle, une fois par an, quelle que soit la nature de l'activité menée, à toutes les associations gosnéennes sauf à chacune des deux écoles qui bénéficieront de deux gratuités par an et au théâtre qui bénéficiera de quatre gratuités par an.

En ce qui concerne le théâtre, il est rappelé que l'association joue une fois gratuitement pour les personnes

âgées d'une part et que d'autre part, elle prend en charge, tous les ans, la réfection et le nettoyage (matériaux et travail). Elle sera également gratuite pour les actions « inter-associations » des classes.

En cas de non utilisation de la salle par une association, il ne sera pas accordé de compensation.
Il est précisé que le tarif « Gosné » est appliqué uniquement aux personnes domiciliées sur la Commune ou ayant une résidence secondaire. La personne qui loue est la personne qui organise la festivité.

2/ SALLE ASSOCIATIVE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer à 65 € le tarif pour un vin d'honneur, goûter d'anniversaire -jusque 18h- dans la salle associative (location réservée aux habitants de la Commune). Le Conseil Municipal fixe la caution à 150€. Cette caution devra être remise lors du premier état des lieux, en même temps que la remise des clés. Un bon de réservation, avec indication de la capacité, sera donné lors de la remise des clés.

3/ SALLE DE LA MAISON DES SERVICES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer le tarif de la Maison des Services au 1^{er} janvier 2023 comme suit :

OPTIONS	Hors commune	Habitants de Gosné
TARIF A – Repas le Midi Samedi ou Dimanche ou Férié	220 €	140 €
TARIF B – Réception ou Réception après Office	140 €	95 €

Le Conseil Municipal fixe la caution à 400 €. Cette caution devra être remise lors du premier état des lieux, en même temps que la remise des clés. Elle sera constituée de 2 chèques, l'un de 300 € en cas de dégradations et l'autre de 100 € pour le ménage. Ces chèques seront restitués après le second état des lieux.

Le Registre dument signé pour copie conforme,
 Le Maire,
 Jean DUPIRE

